

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 22 février 2016 à 18 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 22 février 2016, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 15 février 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Robert HUCHINS, Catherine PELLERIN, Annie JACQUET

Absents : Wladimir d'ORMESSON, Jean-Michel GUERINEAU

Pouvoirs : Audrey DI PRIMA à Bénédicte BERGERAULT, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Benoit CHALON à Frédéric CHARPAGNE, Sylvie MOREAU à Corinne SUPLIE, Marcella MICHEL à Danielle SERRE, Eric MESEGUER à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Yannick BEDIN (à compter de la question n°5 jusqu'à la question n°6), Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY (à compter de la question n°6) Daniel GRAVELET à Bernard BILLOT (à compter de la question n°7)

Le quorum étant atteint avec 49 présents, Monsieur Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h 06

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015

49 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Philippe MERCIER
- M. Bruno CASSAN
- M. Yannick BEDIN
- Mme Véronique FENOLL

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER
- M. Eric MESEGUER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de Mme Véronique FENOLL à 18 h 07

1. Installation de M. Kévin GUEGUEN en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Ville de Bourges en remplacement de M. Sébastien CARTIER

50 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Philippe MERCIER
- M. Bruno CASSAN
- M. Yannick BEDIN

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6 et suivants ;

Vu le Code Électoral et notamment les articles L 270, L 273-10 et L 273-8 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013-1-1375 du 17 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu les délibérations n° 1 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014, n° 1 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 et n°1 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 portant installation des Conseillers Communautaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 3 février 2016 ;

Considérant la vacance d'un siège suite au décès de Monsieur Sébastien CARTIER, 13^{ème} Conseiller Communautaire représentant la Ville de Bourges ;

Considérant que conformément à l'article L 273-10 du Code Électoral, dans les Communes de 1000 habitants et plus, lorsque le siège d'un Conseiller Communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu.

Considérant que lors du scrutin des élections municipales de mars 2014, M. Kévin GUEGUEN était candidat au siège de Conseiller Communautaire sur la liste conduite par M. Pascal BLANC « Bourges Passion », et qu'il est le candidat suivant sur la même liste « Bourges Passion » et de même sexe que M. Sébastien CARTIER ;

M. Kévin GUEGUEN est donc devenu Conseiller Communautaire représentant la Ville de Bourges.

Considérant que le nombre de Conseillers Communautaires représentant la Ville de Bourges est au nombre de 26 et que pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de l'installation de Monsieur Kévin GUEGUEN, en qualité de 26^{ème} Conseiller Communautaire représentant la Ville de Bourges.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation de Monsieur Kévin GUEGUEN, en qualité de 26^{ème} Conseiller Communautaire représentant la Ville de Bourges.

2. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 7 décembre 2015

50 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Philippe MERCIER
- M. Bruno CASSAN
- M. Yannick BEDIN

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 3 février 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°3 du 5 octobre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015.

Décision n°123 – 2015 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Didier MORIN, à titre gratuit, portant sur les parcelles ZS 5 pour partie, ZS 22, ZS 25 pour partie sises Lieu dit « Le Grand-Moutet » à BOURGES et sur les parcelles ZS 53 pour partie, ZS 54 et ZS 58 pour partie sises Lieu dit « Le Vallon » à BOURGES, jusqu'au 31 août 2016.

Décision n°124 – 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la Société DACTYL BURO, pour un montant de 11 332 € HT pour la tranche ferme et de 26 894 € HT pour la tranche conditionnelle avec extension de garantie de 4 ans, afin de réaliser l'achat et la maintenance de traceur scanner, traceur couleur et plieuse coupeuse.

Décision n°125 – 2015 : Marché en procédure adaptée, avec le groupement THEMA ENVIRONNEMENT/ NEUILLY SAS / HYDRO GEOLOGUES CONSEIL pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 110 000 € HT, afin de réaliser les études réglementaires pour la construction et l'exploitation d'un puits à usage d'eau potable – champ captant d'Herry. La durée de ce marché débute à compter de sa notification pour 4 ans.

Décision n°126 – 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la société INDDIGO d'un montant de 61 700 € HT, afin de réaliser une étude d'opportunité pour la mutualisation entre plusieurs collectivités d'équipements de traitement des ordures ménagères résiduelles et de tri des recyclables. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/2016.

Décision n°127 – 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la Société CRESCENDO CONSEIL pour un montant de 30 000 € HT, afin de réaliser l'étude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des bâtiments et restructuration des espaces de l'ENSA de Bourges.

Décision n°128 – 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la société SRTC pour un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 205 000 € HT pour une durée de un an à compter de sa notification, afin de bénéficier de l'extension du système de vidéo protection sur les passerelles Gare SNCF et dans les zones d'activités ZAE BEAULIEU et LAHITOLLE.

Décision n°129 – 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la Société ECODECISION pour un montant de 49 200 € HT et une durée de sept mois, afin de réaliser un bilan évaluatif au terme du contrat territorial du Porche.

Décision n°130 – 2015 : Marché en procédure adaptée, avec le Groupement Next Textiles Association/ SITA/BOURGES AGGLO SERVICES pour un minimum de 35 bornes et un maximum de 100 bornes pour une durée de deux ans renouvelable une fois, afin de mettre à disposition des bornes de collecte et de valorisation des TLC (textiles, linge de maison, chaussures) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°131 – 2015 : Décision de reconduire le contrat d'entretien sur site n°CA106988 en date du 19 novembre 2015, avec la Société ADS pour l'année 2016 et de signer la présente reconduction pour un montant de 1 210 € HT (forfait main d'œuvre, déplacement, frais de séjour et gaz étalon) et de 190 € HT (forfait dépannage pour centrales fixes) avant révision définitive des prix.

Décision n°132 – 2015 : Décision de reconduire le contrat d'entretien sur site n°CA106991 en date du 19 novembre 2015, avec la Société ADS pour l'année 2016 et de signer la présente reconduction pour un montant 1 315 € HT (forfait main d'œuvre, déplacement, frais de séjour et gaz étalon) : 9 détecteurs + 1 détecteur à PLAIMPIED-GIVAUDINS, et de 190 € HT (forfait intervention dépannage) et plus-value de 45 € par site supplémentaire.

Décision n°133 – 2015 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0051 pour l'acquisition et la maintenance des véhicules et engins pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°1 : « Maintenance des hydrocureurs » pour motif d'intérêt général.

Décision n°134 – 2015 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0052 pour l'acquisition et la maintenance des véhicules et engins pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°2 : « Maintenance des véhicules utilitaires » pour motif d'intérêt général.

Décision n°135 – 2015 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0053 pour l'acquisition et la maintenance des véhicules et engins pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°3 : « Maintenance des camions » pour motif d'intérêt général.

Décision n°136 – 2015 : Déclaration du marché n°15/S/0054 « infructueux » pour l'acquisition et la maintenance des véhicules et engins pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°4 : « Maintenance des véhicules tout-terrain » en raison du fait qu'aucune offre n'a été remise pour cette consultation.

Décision n°137 – 2015 : Déclaration du marché n°15/S/0055 « infructueux » pour l'acquisition et la maintenance des véhicules et engins pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°5 : « Maintenance des engins de terrassement » en raison du fait qu'aucune offre n'a été remise pour cette consultation.

Décision n°138 – 2015 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0032 pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réservoirs de République et de Gron 1 pour la Communauté d'Agglomération de Bourges en raison du fait que le cahier des charges nécessite des modifications techniques importantes afin que l'opération se déroule dans de meilleures conditions techniques et de sécurité.

Décision n°139 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société Habert pour un montant de 43 986 € HT afin de réaliser une station de relèvement d'eaux usées « Cour Jean Louis Boncoeur » à Bourges.

Décision n°140 – 2015 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en appel d'offres n°14/0053 relatif aux travaux supplémentaires d'auto surveillance des réseaux d'assainissement confiés à la Société SEMERU pour un montant en plus value de 8 331 € HT portant le marché à 267 512 € HT, soit une augmentation de 3.21 %.

Décision n°141 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société SAUR en solution variante n°2 pour un montant de 310 948 € HT afin d'effectuer le transfert des effluents de Trouy Bourg vers le système d'assainissement de Bourges – lot 1 : construction du poste de refoulement et démolition des ouvrages existants.

Décision n°142 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec le groupement ATEC REHABILITATION/ATLANTIQUE REHABILITATION d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 200 000 € HT pour 24 mois, avec la possibilité d'une reconduction tacite par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (24 mois), une fois au plus en sus de la durée initiale, afin de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°2 « regards de visite et ouvrages d'assainissement ».

Décision n°143 – 2015 : Conclusion d'un contrat de prêt de 2 490 000 € avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, afin de couvrir les besoins d'investissement des différents budgets de Bourges Plus pour l'exercice 2016. Le contrat est composé d'une phase de mobilisation revolving jusqu'au 23/12/17 et d'une phase de consolidation d'une durée de 20 ans maximum à partir du 23/12/17.

Décision n°144 – 2015 : Contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 €, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, afin de renouveler la ligne de trésorerie pour les besoins de financement ponctuels de la Communauté d'agglomération de Bourges pour une durée de 1 an.

Décision n°145 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 477 199.81 € HT, afin d'effectuer le transfert des effluents de Trouy Bourg vers le système d'assainissement de Bourges – lot 2 : construction d'un réseau de refoulement.

Décision n°146 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec le groupement ATEC REHABILITATION/ATLANTIQUE REHABILITATION d'un montant minimum de 200 000 € HT et maximum de 1 600 000 € HT pour 24 mois, avec la possibilité d'une reconduction tacite par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (24 mois), une fois au plus en sus de la durée initiale, afin de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°1 « réseaux d'assainissement ».

Décision n°147 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société LEPRON pour un montant de 17 600.00 € HT, afin de bénéficier de la fourniture d'un groupe électrogène sur remorque.

Décision n°148 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société GFI PROGICIELS pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31/12/2019, pour l'acquisition et mise en place d'une solution de gestion de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Décision n°149 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec le groupement SOLIHA Loiret/SOLIHA Ile de France/AGAURA dont le mandataire est SOLIHA Loiret pour un montant de 66 450 € HT pour une durée ne dépassant pas un an à compter de sa notification, pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU.

Décision n°150 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société AYDER pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et maximum de 215 000 € HT (part de Bourges plus 30 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 2 : Menuiserie – Charpente bois. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°151 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société AYDER pour un montant minimum annuel de 41 500 € HT et maximum de 175 000 € HT (part de Bourges plus 10 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 1 : VRD – Gros œuvre – Maçonnerie – Carrelage. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°152 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société HEMERY pour un montant minimum annuel de 41 500 € HT et maximum de 175 000 € HT (part de Bourges plus 10 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 3 : Couverture. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°153 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société SMAC pour un montant minimum annuel de 5 500 € HT et maximum de 91 500 € HT (part de Bourges plus 20 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 4 : Etanchéité. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°154 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société METALLERIE 18 pour un montant minimum annuel de 41 500 € HT et maximum de 165 000 € HT (part de Bourges plus 50 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 5 : Métallerie – serrurerie. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°155 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société SBPR pour un montant minimum annuel de 33 500 € HT et maximum de 141 500 € HT (part de Bourges plus 5 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 6 : peinture - vitrerie – ravalement. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°156 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société CEBAT 2 pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et maximum de 241 500 € HT (part de Bourges plus 70 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 7 : électricité. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°157 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société SBPR pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et maximum de 115 000 € HT (part de Bourges plus 30 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 8 : revêtement de sols. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°158 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société CENTRE CLIM pour un montant minimum annuel de 20 500 € HT et maximum de 108 500 € HT (part de Bourges plus 30 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 9 : plomberie – chauffage - VMC. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°159 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société ISODEC pour un montant minimum annuel de 8 500 € HT et maximum de 115 000 € HT (part de Bourges plus 50 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 10 : plafonds suspendus – isolation. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°160 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société DA COSTA pour un montant minimum annuel de 8 500 € HT et maximum de 91 500 € HT (part de Bourges plus 50 000 € HT maximum annuel), afin d'effectuer l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 11 : plâtrerie – cloisons sèches. Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

Décision n°161 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société PLAST UP pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 150 000 € HT pour une durée de un an à compter de sa notification, afin de réaliser des sacs de pré-collecte.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

3. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 7 décembre 2015

50 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoît CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Philippe MERCIER
- M. Bruno CASSAN
- M. Yannick BEDIN

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 3 février 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014, modifiée par délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 7 décembre 2015.

Bureau Communautaire du 12 octobre 2015

Délibération n° 1 : Installations radioélectriques – Antennes, armoires techniques et pylônes :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire définit une redevance de 9 000 euros exonérée de TVA, par an et par emprise concédée pour les demandes des sociétés souhaitant s'implanter et exploiter des équipements radioélectriques et définit une redevance de 2 000 euros par an, exonérée de TVA, pour les demandes des Communes souhaitant installer et exploiter une installation radioélectrique. Le Bureau Communautaire fixe la durée maximale des conventions d'occupation à 11 ans et approuve une évolution tarifaire de 2% à la date d'anniversaire du contrat. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 2 : Avenant n°1 à la convention de partenariat pour les échanges de données statistiques avec la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du Centre, signée pour deux ans le 5 septembre 2013 :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour les échanges de données statistiques avec la DIRECCTE du Centre. Cet avenant a pour objet de reconduire les conditions de transmission des données concernant la demande d'emploi, leur utilisation et leur diffusion.

Délibération n° 3 : Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Nautique Raymond Boisdé de Bourges dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Nautique Raymond Boisdé pour une durée de 5 ans et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 4 : Demande de subvention Conseil Départemental du Cher – Transfert des effluents du système d'assainissement de Trouy Bourg vers ceux de Bourges :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve le plan de financement relatif au transfert des effluents du système d'assainissement de Trouy Bourg vers ceux de Bourges qui s'équilibre à 1 100 000 euros HT et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Cher et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Bureau Communautaire du 2 novembre 2015
--

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015 :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Trouy.

Délibération n°2 : Aide financière à l'entreprise SIGNATURE - signature du contrat d'appui au projet de R&D&I (Recherche et Développement, et Innovation) :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire accorde une subvention de 30 000 euros à la SARL SIGNATURE pour accompagner son programme ayant pour but de créer un simulateur destiné à la formation des pilotes professionnels et des ingénieurs en charge de l'exploitation des véhicules de compétition et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à cette subvention et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 3 : Demande de subvention Conseil Départemental du Cher – Étude d'opportunité pour la mutualisation entre plusieurs collectivités d'équipements de traitement des ordures ménagères et de tri des recyclables :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'étude d'opportunité portant sur la création d'équipements de traitement mutualisés d'ordures ménagères et d'un centre de tri mutualisé des recyclables qui s'équilibre à 61 700 euros HT et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Cher et de l'ADEME. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention avec l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) relative à la subvention accordée au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CÉPIA) :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 12 500 euros au CÉPIA afin de lui permettre d'approfondir l'expérimentation et d'enrichir l'approche visant à réunir divers acteurs et des contextes variés et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à cette subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 5 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher (GEEC):

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 3 000 euros au GEEC pour l'organisation du Forum de l'Orientatation et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à cette subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 6 : Parc d'activités du Moutet à Bourges – Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité avec ERDF :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à signer les conventions de contributions financières pour une extension du réseau de distribution électrique au bénéfice de ERDF. En effet, afin d'assurer l'alimentation en énergie du Parc d'Activités du Moutet, l'extension du réseau public de distribution d'électricité est rendue nécessaire nécessitant le renforcement du poste source « Orchidée » sur la Commune de la Chapelle-Saint-Ursin, la pose d'un câble HTA de ce poste jusqu'au poste « Les Crevis » pour un coût de 1 124 737.87 euros HT et la pose d'un autre câble HTA du poste source à l'armoire de répartition « REP.3D HOTELS » sur la Commune du Subdray pour 80 458.26 euros HT.

Bureau Communautaire du 16 novembre 2015

Délibération n° 1 : Transfert complémentaire de la parcelle ZI 101 le Prédé à Saint-Doulchard – Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens des compétences Eau et Assainissement entre la commune de Saint-Doulchard et Bourges Plus :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens des compétences Eau et Assainissement et ayant pour objet le transfert d'une emprise complémentaire de la parcelle cadastrée ZI 101 sise lieu-dit Communal de Prédé, d'une surface de 34 436 m² et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire.

Délibération n° 2 : Acquisition de bacs roulants et de pièces détachées 2016-2019 :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché d'acquisition de bacs roulants et de pièces détachées et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert et recours à un marché à bons de commandes pour l'acquisition de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers et de pièces détachées. Le marché se compose de 2 lots, le lot n°1 pour la fourniture de pièces détachées pour le parc de bacs en place de marque Plastic Omnium avec un montant minimum annuel de 3 000 euros HT et maximum de 20 000 euros HT et le lot n°2 pour la fourniture de bacs et de pièces détachées pour les nouvelles dotations avec un montant minimum annuel de 50 000 euros HT et maximum de 150 000 euros HT. Le marché débutera le 1^{er} avril 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016 avec la possibilité de 3 reconductions d'un an. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 3 : Équilibre Social de l'Habitat – Subvention pour la réalisation d'une opération de 5 logements en accession sociale à la propriété – Boulevard Jean Mermoz à Bourges:

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire accorde une subvention de 12 500 euros sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Coopérative Immobilière Vie et Lumière pour la réalisation de 5 logements en accession sociale et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 4 : Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges – Entreprise Jean GESSET et Fils :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des matières de vidange de l'entreprise Jean GESSET et Fils pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 5 : Promesse de vente d'actions Jacques Coeur Habitat :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve la cession d'une action Jacques Coeur Habitat de 0.10 euros à France Loire et autorise Monsieur le Président de Bourges Plus, ou son représentant, à signer la promesse de vente d'actions et tout document se rapportant à la cession de l'action Jacques Coeur Habitat.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

4. Modification des statuts

Arrivée de M. Bruno CASSAN à 18 h 08 (au cours des débats)

Arrivée de M. Yannick BEDIN à 18 h 14 (au cours des débats)

52 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Philippe MERCIER

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 3 février 2016 ;

Les statuts de l'agglomération de Bourges ont été élaborés à sa création en 2002. Ils ont été depuis lors modifiés plus d'une quinzaine de fois.

Il y a quelques mois la préfecture a sollicité de nouveau l'agglomération de Bourges pour qu'elle mette ses statuts à jour afin d'être en conformité avec la législation en vigueur.

En effet, à l'heure actuelle, les statuts de Bourges Plus ne se limitent pas aux seuls éléments obligatoires listés par l'article L 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales et cela a pour conséquence qu'à chaque évolution législative, les statuts, reprenant le contenu de dispositions légales, deviennent obsolètes voire en contradiction avec les textes applicables.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de modifier les statuts comme annexés au présent rapport afin d'une part de les mettre en cohérence avec les dispositions légales actuelles notamment mais aussi de les simplifier pour permettre une durabilité du document. L'objectif de cette démarche étant que l'agglomération soit dotée de statuts qui n'évoluent que lorsqu'il y a changements sur le périmètre ou les compétences ou encore sur les autres informations obligatoires prévus par l'article L5211-5-1.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- le listing des arrêtés préfectoraux a été supprimé en ce qu'il n'était pas à jour. Toutefois, une date de mise à jour a été rajoutée pour suivre la version des statuts applicables ;
- le titre 1 et plus précisément les articles 1 et 2 sur la présentation de l'agglomération ont été allégés et réorganisés pour laisser place à un seul article contenant les informations essentielles. La population des communes a été supprimée car les statuts ne peuvent être mis à jour à chaque changement de population ;

- les compétences ont été légèrement modifiées lorsqu'il s'agit de compétences obligatoires ou optionnelles pour être en adéquation avec le code général des collectivités territoriales. Il est aussi proposé au conseil communautaire de prendre une compétence supplémentaire tel que le prévoit les textes, à savoir la réalisation de prestations de services dans les domaines de compétences de l'Agglomération ou au vu des ressources internes de celle-ci (service RH, informatique, juridiques, foncier...) à destination des communes membres de l'agglomération mais aussi pour les syndicats et organismes publics dont elle est membre ;
- le titre 2 sur la composition et le fonctionnement de la communauté a été simplifié en 4 articles traitant successivement du conseil communautaire, du Président, du bureau et des commissions afin de les faire correspondre aux dispositions légales en vigueur notamment sur la composition du conseil et du bureau mais aussi de prendre acte des conséquences des nouveaux accords locaux concernant l'existence de délégués suppléants au conseil communautaire mais aussi de la présence possible de conseillers municipaux au sein des commissions. La modification des statuts permet aussi d'acter la tenue possible des bureaux dans les communes membres de l'agglomération ;
- le titre 3 sur les dispositions financières, simple reprise des textes en vigueur, a été supprimé.

Il est précisé que le règlement intérieur sera modifié lors d'une prochaine séance du conseil communautaire pour être en conformité avec les statuts tels que modifiés.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir modifier les statuts comme joints en annexe.

La délibération et les nouveaux statuts qui y sont annexés seront notifiés à chacune des communes membres de la communauté d'agglomération afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur la nouvelle rédaction des statuts sous un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Arrivée de M. Philippe MERCIER à 18 h 20

5. Rapport relatif aux mutualisations de services et schéma de mutualisation afférent
--

53 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Yannick BEDIN

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 et des Commissions Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

L'article L 5211-39-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose qu' « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis simple à chacun des conseils municipaux des communes membres (au plus tard le 1^{er} octobre 2015). Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. »

L'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), est venu préciser les délais de mise en œuvre de ce rapport et du schéma afférent.

En application des dispositions de l'article 74 de la Loi NOTRe, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges a adressé, le 30 septembre 2015, dans les délais prescrits par les textes, le « Rapport relatif aux mutualisations de services » et le projet de schéma afférent à l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Le Rapport relatif aux mutualisations de services comprend, outre un état des lieux territorial, une description du contexte et des enjeux qui l'accompagnent. Il décrit le cadre de la mutualisation, détaille les mutualisations existantes, quelle qu'en soit la forme juridique et précise l'économie générale du projet : Mettre en commun des moyens au service de collectivités différentes, dans le strict respect de leur histoire, de leur autonomie décisionnelle, de leur identité propre.

Il est accompagné du Schéma de mutualisation réalisé à partir du matériau tiré des réponses au questionnaire adressé aux maires de chaque commune membre.

Le Schéma comprend une première partie « Pistes de mutualisation » recensant les mutualisations de services proposées par la Ville de Bourges, portant création des services communs suivants :

Au sein de la Direction Générale Adjointe « Services à la population »

- Direction des Etudes
- Direction des Bâtiments
- Direction VRD »

Au sein de la Direction Générale Adjointe « Innovation et Territoire »

- Direction Urbanisme Opérationnel.

Par ailleurs la mise à disposition de l'Observatoire fiscal s'effectuera dans un 1^{er} temps sous forme de prestations de services et donnera lieu à la signature de conventions spécifiques avec la Ville de Bourges.

Dans la droite ligne du « Questionnaire aux Elus », il vous est par ailleurs proposé de mettre en œuvre en cours de mandat les orientations suivantes :

- Mutualisation des services Achats, Archives, Agenda 21, ...
- Exploration de formes de mutualisations non contraignantes telles les groupements de commande, les partenariats et ententes, le recours à des mises à dispositions de services ou de prestations de services portant sur la reprographie, le conseil et l'appui en matière juridique et de ressources humaines, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maintenance informatique.

A cette fin, il vous est proposé de permettre aux communes qui le souhaiteraient comme à Bourges Plus, de pouvoir mettre en œuvre les dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT qui permet la passation de conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services entre EPCI ou entre communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, « lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services (...) le prévoit ».

Ce rapport a été soumis à l'appréciation de l'ensemble des Conseils municipaux concernés qui se sont prononcés dans les délais prescrits et ont émis un avis favorable, pour la plupart à l'unanimité, à l'exception d'une commune.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du présent rapport présentant la démarche de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et ses communes membres,

- de formuler un avis sur le projet de schéma de mutualisation transmis le 30 septembre 2015 à l'ensemble des communes membres de Bourges Plus,
- de permettre à la Communauté d'Agglomération de Bourges comme aux communes membres qui le souhaiteraient, de recourir en tant que de besoin aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de M. Martial REBEYROL à 19 h 10 qui donne pouvoir à M. Philippe MOUSNY

6. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
--

52 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Yannick BEDIN
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 3 février 2016 ;

Les articles 61 et 77 de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article L2311-1-2 qui prescrit aux communes et EPCI à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitants, l'obligation d'informer les élus sur la situation en matière d'égalité des sexes dans la collectivité concernée, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Vous trouverez ci-après, à cette fin, le Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'établissement, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il vous est demandé de bien vouloir formuler un avis sur ledit Rapport.

Le Conseil Communautaire, après avoir formulé un avis, prend acte du rapport présenté.

***Départ de M. Daniel GRAVELET qui donne pouvoir à M. Bernard BILLOT
et de M. Yannick BEDIN à 19 h 43***

7. Fonds de Solidarité pour le Logement - Convention avec le Conseil Départemental du Cher

50 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Daniel GRAVELET à M. Bernard BILLOT

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Yannick BEDIN

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 28 janvier 2016, de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Considérant que par délibération du 22 octobre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'adhésion et de participation financière au Fonds de Solidarité pour le logement avec le Conseil Général du Cher.

Par les délibérations en date du 29 juin 2009 et du 28 juin 2010, le Conseil Communautaire a approuvé les avenants n°1 et n°2.

Par délibérations en date du 9 décembre 2011, du 26 octobre 2012 et du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle convention et ses avenants n° 1 et n°2.

Dans la continuité de cette démarche, le Conseil Départemental du Cher nous propose pour signature une nouvelle convention pour les années 2014, 2015 et 2016.

Cette dernière prévoit une participation financière annuelle de 7 200 €.

Cette convention, d'une durée de trois ans, devra contenir les mêmes articles que la convention signée par la Communauté d'Agglomération de Bourges suite à la délibération n°37 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2011.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer cette convention qui fixe la participation annuelle de Bourges Plus à hauteur de 7 200 €.

Cette somme est inscrite par moitié au Budget Primitif du Service de l'Eau et pour l'autre moitié au Budget Primitif du Service Assainissement (Chapitre 011- Article 6281).

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

8. Subvention à l'association TECHNOPOL'ART

50 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Daniel GRAVELET à M. Bernard BILLOT

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Yannick BEDIN

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 1^{er} février 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

L'association TECHNOPOL'ART a été créée en 2013 pour la première manifestation sur la ZAC Lahitolle de Bourges. Le but de cette association est de fédérer autour de l'art les différents établissements du technopôle et d'ouvrir à un large public ces différents lieux. Les membres de TECHNOPOL'ART sont tous les établissements qui composent le technopôle. L'actuelle Présidente se nomme Christine CHEZE DHO. M. Aymar de GERMAY, premier Président de l'association, reste Président d'honneur.

La première manifestation en 2013 a permis de présenter le travail de dix artistes dans dix établissements différents du technopôle de Bourges. Elle a remporté un vif succès auprès des Berruyers. Son premier intérêt a été de faire découvrir aux berruyers des locaux dans lesquels ils n'avaient pas l'occasion d'aller : l'IMEP, la faculté de Droit, le centre d'Affaires... Le second est qu'il ouvrait une perspective de rencontre entre l'économie, l'innovation et les arts graphiques.

Pour des soucis d'économie, l'association a décidé d'organiser sous forme de triennale cette rencontre autour de l'art.

Le thème retenu pour la manifestation 2016 est : LA COULEUR DE NOS REVES. Il sera proposé un parcours inédit avec des choix d'Art contemporain dans tous les bâtiments du savoir, de l'économie, de l'apprentissage ou de la sphère sociale... Elle se déroulera dans l'enceinte de la ZAC Lahitolle du 17/05/2016 au 30/06/2016.

Les artistes et leurs œuvres sont présentés dans le document « Technopolart 2016 - COULEUR DE NOS REVES – Artistes » en annexe de ce rapport.

Le budget dont le montant total s'élève à 15 500 € repose en partie sur les dons des entreprises (mécénat). Il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide de 6 000 euros.

CHARGES	Montant en euros	PRODUITS	Montant en euros
Monstration Artistes (500€ x 10)	5 000	Sponsors : Dons (mécénat)	8 000
Commissariat exposition	2 000		
Assurances	500	Cotisations / Adhésions	500
Communication / vernissage	6 000	Subvention BOURGES PLUS	6 000
Signalétique	500		
Régisseur	500		
Matériel	1 000	Pourcentage sur les ventes (10%)	1 000
Total des charges	15 500	Total des produits	15 500

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 6574 du budget annexe Technopole de l'exercice 2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 6 000 € à l'association TECHNOL'ART pour la manifestation 2016 LA COULEUR DE NOS REVES;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec TECHNOL'ART (cf. « Convention Bourges Plus – Technopolart ») et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que M. Aymar de GERMAY (Président d'honneur de l'Association TECHNOL'ART), n'a pas pris part au vote.

9. Fonds de concours - Projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales - commune de Marmagne

50 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Daniel GRAVELET à M. Bernard BILLOT

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Yannick BEDIN

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales. La Commune de Marmagne souhaite créer un bassin de rétention des eaux pluviales en haut de la rue du Bois Chanoine de façon à sécuriser les habitations du bourg qui sont régulièrement inondées en cas d'orages ou de fortes pluies. Le bassin est positionné au débouché du fossé captant les eaux pluviales des grandes surfaces boisées de Marmagne et du drainage agricole.

Lors de sa séance du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Marmagne a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 8 Décembre 2015, la commune de Marmagne a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants, confortant l'attractivité du territoire, ce qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes – Honoraires	8 940,00 €	Bourges Plus	34 024,00 €
Acquisition	9 271,60 €		
Travaux	75 049,00 €	Commune de Marmagne	59 236.60 €
TOTAL	93 260,60 €	TOTAL	93 260,60 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 34 024.00 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de Marmagne est de: 34 024.00 €.

Pour ce projet la commune de Marmagne a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier de la totalité de sa dotation 2015.

La commune de Marmagne sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 34 024,00 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Marmagne. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 17 012.00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.

- 30% du montant du fonds de concours, soit 10 207.20 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80% des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le comptable public.
- Les 20% restants, soit 6 804.80 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le comptable public.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 de la Communauté d'Agglomération de Bourges, à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Marmagne d'un fonds de concours de 34 024,00 € pour le projet création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

10. Rapport sur la situation en matière de développement durable

50 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Daniel GRAVELET à M. Bernard BILLOT

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Yannick BEDIN

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur BILLOT

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales, dont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable (article 255 de la loi n°2010-788). Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Cette édition 2015 du rapport annuel de développement durable présente l'état d'avancement d'une partie du programme d'actions de l'Agenda 21 communautaire qui constitue le cadre d'intervention privilégié de Bourges Plus en matière de développement durable, et n'a pas pour ambition d'être exhaustif. Il est complémentaire au rapport d'activité 2014 de la Communauté d'agglomération, en offrant une lecture « développement durable » de ses actions.

Quelques une des actions mises en avant dans cette édition du rapport annuel de développement durable :

- **La création d'un plateau technique de formation dans le domaine de la construction passive et de la rénovation des bâtiments.** S'inscrivant en cohérence avec une des deux thématiques vitrines de Bourges Technopole (le bâti et l'énergie de demain), cet outil est destiné à développer localement des formations initiales et continues sur la réhabilitation (apprendre à éviter les ponts thermiques, à maîtriser l'étanchéité à l'air d'un bâtiment...) et les constructions (comprendre l'intérêt d'une bonne isolation, adapter le mode de ventilation du bâtiment en fonction de sa performance énergétique ...).

- **L'action de sensibilisation à la performance énergétique,** délivrée à l'IMEP dans le cadre des visas éco-citoyens et qui rencontre un franc succès auprès des particuliers (sessions complètes). 44 « stagiaires » ont suivi ce cycle de formation en 2014.

- **L'expérimentation de nouvelles actions pour favoriser le réemploi des objets, et plus globalement l'engagement de Bourges Plus pour la réduction de la production de déchets.** Ainsi, un container maritime a été installé sur la déchèterie des Danjons pour constituer un point de dépôt sécurisé qui offre la possibilité aux habitants de déposer leurs objets potentiellement réutilisables. Cette action s'effectue en partenariat avec l'antenne locale de l'association Emmaüs qui a créée deux emplois pour l'occasion. En appui du gardien de la déchèterie, ces deux personnes se relayent sur le site, et viennent proposer aux usagers la possibilité de déposer leur objet dans le container maritime plutôt que de le transformer en déchet par un dépôt dans unes des bennes (= détournement d'objet). L'association Emmaüs s'occupe ensuite de collecter le container maritime pour le transporter sur son site de réparation/traitement avant revente.

A noter également la préfiguration d'un Programme Local de Prévention des Déchets, qui fait suite à la décision des élus communautaires de s'engager dans ce Programme qui a pour finalité la mise en œuvre d'actions destinées à réduire la production de déchets sur le territoire de Bourges Plus.

- **Les travaux d'aménagements de la ZAC Lahitolle ont été l'occasion d'intégrer des clauses d'insertion sociale dans les différents marchés** (BPT, espaces verts etc...). Les clauses d'insertion permettent de réserver un nombre d'heure de travail sur les chantiers pour les personnes éloignées de l'emploi (jeune sans expérience ou sans diplôme, demandeur d'emploi longue durée...). L'objectif étant de leur permettre de trouver un emploi durable grâce à la mise en situation de travail en entreprises. Ce dispositif donne ainsi l'opportunité aux personnes d'intégrer une entreprise, d'avoir une première expérience, d'acquérir des compétences, de mieux définir leur projet professionnel et favorise les opportunités d'embauche. 8 721 heures d'insertion ont pu être intégrées dans cette opération d'aménagement, et 7 personnes étaient embauchées au 9/07/2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'agglomération de Bourges, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de la communication du rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'unanimité.

11. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2016

50 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Daniel GRAVELET à M. Bernard BILLOT

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Yannick BEDIN

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2312-1 et L5211-36,

Vu le rapport de présentation annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget primitif.

Le support de ce débat est constitué du rapport de présentation ci-joint, comprenant les orientations budgétaires proposées pour 2016, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, il contient des éléments sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses des personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

La Loi NOTRe fait également obligation de mettre ce rapport en ligne sur notre site internet après adoption de la délibération.

Par ailleurs, conformément à la Loi du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle 2», un rapport sur la situation de notre collectivité en matière de développement durable vous a préalablement été présenté.

A l'issue des échanges, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

Après en avoir débattu, l'ensemble des membres présents et représentés prend acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

Départ de M. Bruno CASSAN à 20 h 50

12. Archéologie - Projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges"

49 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Daniel GRAVELET à M. Bernard BILLOT

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Yannick BEDIN
- M. Bruno CASSAN

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de La Culture et de la Communication ;

Considérant le projet de service, confié à Mélanie Fondrillon, chargée de mettre en place et de piloter les actions en lien avec la mise en place d'un outil d'évaluation du risque archéologique (évaluation du potentiel archéologique et topographie historique) ;

La réalisation d'un projet de prospection/inventaire, intitulé « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges », porté par M. Fondrillon, archéologue au service d'archéologie préventive, est sollicité auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire ;

Ce projet concerne une grande zone urbaine, publique et accessible : les « Jardins de l'Archevêché ». Ce secteur permettra de répondre à la fois à des questions historiques et constituera une zone teste permettant d'appliquer des techniques innovantes développées par le service en matière d'évaluation du gisement archéologique.

L'équipe comprend trois agents du service d'archéologie préventive de Bourges Plus, dont l'implication représente un total de 15 jours/hommes.

Le coût global de l'opération archéologique s'élève à hauteur de 7268.32 € HT et pourra être en partie couvert par une subvention.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	7268.32 € HT	Recettes	7268.32 € HT
Rémunération des personnels Bourges Plus	2085.00 € HT	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	4741.66 € HT
Reproduction de documents	25.00 € HT	Bourges Plus	2110.00 € HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (Prospection géophysique)	2550.00 € HT	UMR 7324 CITERES	416.66 Euros HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (Prospection géotechnique)	1691.66 € HT		
Achats matières et fournitures	500.00 € HT		
Frais déplacements/missions	416.66 euros HT		

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le dépôt de la demande d'opération archéologique auprès de la DRAC Centre-Val de Loire
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le dossier de demande d'opération archéologique, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

13. Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages - Barème E - Avenant n°2

49 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Daniel GRAVELET à M. Bernard BILLOT

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Yannick BEDIN
- M. Bruno CASSAN

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 28 janvier 2016 ;

Par délibération n°24 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2011, Bourges Plus a contractualisé avec la société Eco-Emballages pour le Contrat par l'Action et la Performance (CAP) Barème E.

Par délibération n°45 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2015, un avenant n°1 au contrat a été signé.

Les refus de la collecte sélective des emballages de Bourges Plus sont désormais incinérés au pôle de valorisation Vernea à Clermont-Ferrand. Il convient donc de modifier le CAP afin de bénéficier de soutiens financiers supplémentaires.

La recette sera constatée au chapitre 74, article 7478 du budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le projet d'avenant n°2 pour le Contrat par l'Action et la Performance, Barème E,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant du Contrat par l'Action et la Performance, Barème E avec la société Eco-Emballages et tout acte s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

14. Tableau des Effectifs - Modification

49 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Daniel GRAVELET à M. Bernard BILLOT

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Yannick BEDIN
- M. Bruno CASSAN

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 3 février 2016 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

CREATION OU MODIFICATION DES EMPLOIS SUIVANTS :

Cabinet du Président :

- Dans le cadre du regroupement géographique des activités liées à l'Urbanisme, il convient de créer un poste de secrétaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Direction des Services à la Population :

- Suite à la réussite d'un agent au concours d'agent de maîtrise au service exploitation réseaux, il est nécessaire de modifier son poste en cadre d'emploi des agents de maîtrise.
- Il convient de créer un emploi de technicien chargé de l'auto-surveillance des systèmes de l'assainissement afin de remplacer l'emploi d'ingénieur initialement prévu.
- Suite au rattachement de la Topographie à la Direction Etudes du Pôle Services à la Population, il convient de supprimer un emploi de technicien et un emploi d'adjoint technique à la Direction des Services Informatiques et de les créer au sein de la nouvelle Direction de rattachement (DSP-Etudes) :
 - Et de modifier le statut d'un responsable de secteur
- Suite au changement de contrat d'un agent, il convient de créer un poste de responsable facturation appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs au sein du service clientèle
- Il convient de modifier le taux d'emploi d'un agent de gestion administrative et comptable au service Conduite d'opérations

Direction Innovation et Territoire :

- Suite à la réorganisation du service des Affaires Foncières et Domaniales, il convient de créer trois postes correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.
 - 2 postes d'agent de gestion administrative et comptable
 - 1 poste d'assistante de direction

- En vue du remplacement d'un agent de cadre B technique partant à la retraite, il convient de créer un emploi relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à la Direction Urbanisme - Projets
- Suite au renforcement des nouvelles exigences de la Politique de la Ville au niveau de l'animation de la Maison de Quartier, il convient de créer un chargé de mission concertation appartenant au cadre d'emploi des attachés

Direction Développement et Moyens :

- Suite à la mutation interne d'un agent, il convient de modifier le cadre d'emploi d'un juriste à la Direction des affaires Juridiques
- Suite aux divers mouvements au sein de la Direction des Systèmes d'informations Communautaires, il apparaît nécessaire de créer :
 - o 3 postes appartenant au cadre d'emplois des Techniciens.
 - o 2 postes d'agent de maintenance appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques dans le cadre de la résorption des emplois précaires

Direction Economie, Enseignement, Supérieur :

- Il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement supérieur appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs

Direction Ressources Humaines et Financières :

- A la Direction des Ressources Humaines, afin de permettre l'élargissement du recrutement à des candidats de catégorie C sur l'emploi d'agent de gestion administrative au service Gestion financière du personnel, il apparaît nécessaire d'ajouter le cadre d'emploi des adjoints administratifs à l'emploi concerné.

SUPPRESSIONS DES EMPLOIS :

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux suppressions de postes, conformément à l'état ci-joint.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 54 voix « Pour » et 3 abstentions [M. Gérald FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER, Mme Irène FELIX].

15. Convention de mise à disposition de services de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au profit du SIRDAB

49 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Daniel GRAVELET à M. Bernard BILLOT

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Yannick BEDIN
- M. Bruno CASSAN

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 et des Commissions Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de services de Bourges Plus au profit du SIRDAB pour l'année 2016. De plus, afin de mieux prendre en compte la nature des missions assumées et des tâches réalisées par les différents services de Bourges Plus mis à disposition, il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de 2 conventions :

- Une convention de mise à disposition de service, objet de la présente délibération, pour les services consacrant l'intégralité ou la quasi-intégralité de leurs temps de travail au SIRDAB, ainsi que leurs responsables hiérarchiques,
- Une convention de prestation de service, actuellement en cours d'élaboration, et qui concernera les services qui interviennent plus ponctuellement pour le SIRDAB et dont les tâches réalisées s'apparentent plus à de la prestation de service qu'à une mise à disposition de personnel au sens juridique du terme.

La convention faisant l'objet de la présente délibération concerne les services mis à disposition du SIRDAB de façon permanente ou quasi-permanente et définit les conditions de cette mise à disposition.

Elle précise ainsi les services concernés ainsi que les missions assumées :

Dénomination des services concernés	Temps de travail mis à disposition	Mission(s) concernées
Directeur Général des Services	1%	Expertise dans la gestion du syndicat
Directeur de l'Innovation et du Territoire	1%	Appui pour la gestion et le pilotage stratégique du syndicat
Directeur de l'Aménagement et du Développement Territorial	1%	Appui pour le pilotage opérationnel du syndicat et la mise en œuvre du SCoT
Service Cohérence Territoriale : (secteur ADS exclu) <ul style="list-style-type: none">▪ Chef de Service Cohérence Territoriale▪ Chargé de mission Habitat-Urbanisme▪ Chargé de mission Habitat-Urbanisme	80 % 100% 100%	Gestion opérationnelle du syndicat Pilotage technique de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du SCoT et des procédures d'évolutions. Appui aux collectivités membres du SIRDAB dans la mise en œuvre du SCoT et sa déclinaison dans les documents de planification territoriale (PLH, Stratégies sectorielles...etc) et d'urbanisme (PLUi, PLU, POS, Carte communale)

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectuera sur la base d'un décompte transmis annuellement par BOURGES PLUS et approuvé par le Président du SIRDAB.

Il comprendra les charges liées au fonctionnement du service à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service :

- charges de personnel,
- fournitures,
- affranchissement,
- coût de mise à disposition des locaux (au prorata de la superficie des locaux majoritairement occupés par les services mis à disposition).

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépense liée à cette convention. Leur montant prévisionnel est d'environ 107 000 € pour l'année 2016, contre environ 117 000 € en 2015. Enfin, le montant des charges liées au fonctionnement du service (fournitures, locaux...etc) sera calculé selon le décompte des dépenses réelles effectués au cours de l'année et transmis pour approbation au Président du SIRDAB. Elles s'élevaient à 4 016 € au cours de l'année 2014.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention entre le SIRDAB et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour la mise à disposition de services de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au profit du SIRDAB,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et à en suivre son exécution,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à renouveler la convention dans les conditions prévues ci-avant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

16. Convention de mise à disposition d'une partie des services entre Bourges Plus et AggloBus

49 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Daniel GRAVELET à M. Bernard BILLOT

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Yannick BEDIN
- M. Bruno CASSAN

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 et des Commissions Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Depuis plusieurs années, un système de convention de mise à disposition de services est mis en place entre Bourges Plus et le syndicat AggloBus, au profit de ce dernier. En effet, AggloBus ne dispose pas des moyens techniques et en personnels suffisants de nature à lui permettre d'assurer l'ensemble de ses missions ; Bourges Plus s'avère à même de pourvoir à ces besoins. Il convient de traduire conventionnellement les modalités d'une telle mise à disposition.

L'article L. 5721-9 alinéa 2 du CGCT prévoit que « les services d'un EPCI membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences ». La mise à disposition d'une partie des services de Bourges Plus au profit d'AggloBus présente dès lors « un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Pour l'année civile 2016, le coût dû par AggloBus à Bourges Plus pour les personnels mis à disposition est évalué à 211 777 euros (pour mémoire l'estimation était de 204 966 euros pour 2015). Les personnels du service « Mobilités – AggloBus » constitué de 2 agents à temps complet (une catégorie C et une catégorie A) et de 2 agents à temps partiel mais majoritairement affectés au syndicat (2 ingénieurs affectés à 80 % à AggloBus), représentent une masse salariale de 182 284 euros. D'autres personnels de Bourges Plus interviennent ponctuellement selon les besoins du syndicat (services informatique, finances, SIG...) pour 29 493 euros.

Il est par ailleurs prévu qu'AggloBus remboursera, en sus des coûts de nature salariale, les coûts de fonctionnement du service correspondant aux charges suivantes : nettoyage des locaux (au prorata de la superficie soit 51 m²), affranchissement (aux nombres d'envois effectués), assurances des bâtiments (au prorata de la superficie précitée), subvention du COSC (au prorata du nombre d'agents affectés à 100% à AggloBus), assurance des risques statutaires (au prorata du nombre d'agents affectés à 100% au AggloBus). Pour mémoire, les frais facturés pour l'année 2014 s'élevaient à 3 244, 78 euros.

Il est proposé de délibérer concernant la convention de mise à disposition ci-jointe (applicable à compter du 1^{er} janvier 2016) et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

17. Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Bourges auprès de la Ville de Saint-Doulchard

49 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Daniel GRAVELET à M. Bernard BILLOT

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Yannick BEDIN
- M. Bruno CASSAN

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Afin de permettre à la Ville de Saint Doulchard d'assurer une transition et un accompagnement à la prise de fonctions de son nouveau Directeur Général des Services ainsi que la continuité des activités liées au service public, le Maire de St Doulchard sollicite, par courrier du 21 janvier 2016, la mise à disposition pour 6 mois, à raison de 10% d'un temps complet, de son ancien Directeur Général des Services qui sera recruté à compter du 1^{er} mars 2016, à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Maire de St Doulchard.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de St Doulchard portant sur la mise à disposition d'un agent communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

18. Retrait de la Communauté d'Agglomération de Bourges du Centre de Gestion du Cher

49 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Daniel GRAVELET à M. Bernard BILLOT

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Yannick BEDIN
- M. Bruno CASSAN

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

En application de l'article 15 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet.

Suite à la création depuis 2015, de services communs placés sous l'autorité et gérés par la Communauté d'Agglomération de Bourges, les effectifs de cet établissement de coopération intercommunale ont été en constante progression. C'est ainsi qu'ils ont franchi, le 1^{er} janvier 2016, le seuil d'affiliation auprès du Centre de Gestion du Cher, puisqu'il est dénombré à cette date, 364 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet.

Aussi, suite à ce dépassement de seuil et en application de l'article 6 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé de mettre fin à l'affiliation de la Communauté d'Agglomération de Bourges auprès du Centre de Gestion du Cher.

Un courrier en ce sens ayant été adressé au Centre de Gestion le 22 janvier 2016, cette affiliation prendra donc fin de plein droit au 1er janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

de mettre fin à l'affiliation de la Communauté d'Agglomération de Bourges auprès du Centre de Gestion du Cher

d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

<p>19. Champ captant de Saint-Ursin - Mise en oeuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique des captages d'eau potable et demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel</p>

49 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Daniel GRAVELET à M. Bernard BILLOT

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Yannick BEDIN
- M. Bruno CASSAN

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°39 du Conseil Communautaire du 29 juin 2009 sur la nécessité de protéger et de pérenniser le champ captant de Saint-Ursin par l'engagement des processus réglementaires de régularisation des prélèvements d'eau sur ce site et d'établissement des périmètres de protection.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 28 janvier 2016, de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 3 février 2016 ;

Ce champ captant produit 1/5 des eaux prélevées par la collectivité et permet d'alimenter en eau les secteurs nord de l'agglomération.

Les études préalables ont été menées :

- L'avis d'un expert hydrogéologue agréé a été reçu,
- Les enquêtes parcellaires ont été conduites,
- Les coûts de mises en conformité des installations et ouvrages ont été évalués.

Au vu des réglementations en vigueur en matière de protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine, notamment des dispositions prévues par :

- L'article L. 215-13 du code de l'environnement relatif à la dérivation d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique,
- Les articles L. 1321-2 et -3 du code de la santé publique relatifs à la protection de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable,
- L'article L.1321-7 du code de la santé publique relatif à l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine,
- Les articles R. 1321-1 à - 58 du code de la santé publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine,
- Les articles L. 214-1 à -6 du code de l'environnement du même code relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation.

Considérant que le maintien du champ captant de Saint Ursin est la solution la plus économique pour assurer la pérennité de l'approvisionnement en eau de l'agglomération de Bourges.

Considérant qu'une protection efficace du champ captant passe nécessairement par la mise en conformité d'ouvrages et d'installations existantes sur le territoire délimité par les périmètres de protection dont les coûts, hors subvention, sont estimés à 8 500 000 € HT.

Considérant qu'il convient de poursuivre et de mener à terme les procédures réglementaires engagées,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à :

- Solliciter :
 - ✓ L'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection autour des forages F1 et F2 de Saint-Ursin,
 - ✓ L'autorisation d'utiliser ces eaux en vue de la consommation humaine,
- Signer toutes les pièces et documents relatifs à cette procédure.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

20. Droit de préemption renforcé sur la Ville de Bourges

49 présents

Pouvoirs :

- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Bénédicte BERGEREAULT
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- M. Benoit CHALON à M. Frédéric CHARPAGNE
- Mme Sylvie MOREAU à Mme Corinne SUPLIE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Danielle SERRE
- M. Eric MESEGUER à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Daniel GRAVELET à M. Bernard BILLOT

Absents :

- M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Yannick BEDIN
- M. Bruno CASSAN

Excusés :

- M. Robert HUCHINS
- Mme Catherine PELLERIN
- Mme Annie JACQUET
- Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur POYET

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 2 février 2016 ;

Par délibération n°64 du 7 décembre 2015, le Conseil Communautaire a instauré un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bourges. Par délibération n°65 du 7 décembre 2015, il a délégué cette compétence au Président de l'agglomération, au conseil municipal de Bourges et à la Sem Territoria. La délibération n° 64 ne respectant pas les conditions édictées par l'article L211-4 du code de l'urbanisme, il y a lieu de retirer l'ensemble des dispositions ayant trait au droit de préemption renforcé dans les délibérations n°64 et n°65 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015.

Afin d'instaurer correctement le droit de préemption urbain renforcé par ladite délibération, il convient d'expliquer que ce droit de préemption urbain renforcé ne s'appliquera que sur les zones du plan local d'urbanisme (PLU) couvertes par le droit de préemption simple sur le territoire de Bourges, à savoir l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U et AU) et le secteur sauvegardé, ce droit étant ainsi géographiquement limité aux zones où le droit de préemption simple a été institué.

L'article L211-4 du code de l'urbanisme permet de renforcer le droit de préemption urbain simple afin d'en étendre le champ d'application aux cas suivants :

- a) à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Sur l'ensemble des secteurs où le droit de préemption urbain simple est instauré à Bourges, il est nécessaire que celui-ci soit renforcé et cela pour les raisons suivantes :

- le tissu urbain local comprenant un grand nombre de biens en copropriété ou de biens appartenant à des sociétés civiles immobilières, a pour effet de faire échapper une proportion très importante de biens au droit de préemption urbain simple en zone urbaine et dans le secteur sauvegardé ;
- le droit de préemption urbain renforcé est un réel outil stratégique pour l'aménagement de ces secteurs ;
- c'est un outil de maîtrise foncière absolument nécessaire à une gestion prévisionnelle et opérationnelle à la réalisation de projets sur la ville notamment en zone AU ;
- il permettrait d'atteindre les objectifs poursuivis par la Ville tels qu'envisagés dans le PLH et le PADD ;
- il constitue un outil indispensable à la restructuration urbaine dans le cadre du PRU, notamment pour le réaménagement des espaces publics.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

Article 1 : de retirer les dispositions relatives au droit de préemption renforcé dans les délibérations du Conseil Communautaire n°64 et 65 du 7 décembre 2015 ;

Article 2 : d'instituer le droit de préemption urbain renforcé, au vu de la motivation ci-dessus exposée, sur l'ensemble des zones soumises à droit de préemption urbain simple sur la commune de Bourges ;

Article 3 : de déléguer le droit de préemption urbain renforcé à la commune de Bourges dans le secteur sauvegardé et sur les zones U et AU à l'exception des zones UE et AUe de son PLU ;

Article 4 : de déléguer au Président le droit de préemption renforcé sur les zones UE et AUe du PLU de la Ville de Bourges ;

Article 5 : de déléguer à la SEM Territoria le droit de préemption renforcé pour la zone d'aménagement concertée des Breuzes à Bourges.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- au barreau du Tribunal de Grande Instance ;
- au greffe de ce même tribunal.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

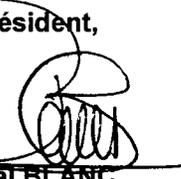
Questions diverses :

M. Yvon BEUCHON

- Règlement de collecte
- Modifications des modalités de collecte (baisse de fréquence, collecte matin et après-midi, ...)

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 49 heures.

Fait à Bourges, le 24 février 2016

Le Président,

Pascal BLANC



Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.